



19 novembre 2023

OBJET : Convocation à l'assemblée générale annuelle des membres* 2023

En tant que membre en règle de l'Association de soccer de Greenfield Park (ASGPK), vous êtes cordialement invité à prendre part à l'Assemblée générale annuelle (AGA) qui se déroulera dimanche, le 3 décembre 2023 à 19h00 au *bureau d'arrondissement de Greenfield Park au 2^e étage, 156, boul. Churchill, Greenfield Park, QC J4V 2M3.*

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

Dimanche 3 décembre 2023

1. Mot de bienvenue, validation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Nomination d'un président d'assemblée (si autre que le président du C.A.)
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
5. Ratification d'un nouveau membre honoraire (s'il y a lieu)
6. Présentation des rapports
7. Présentation et adoption des états financiers
8. Présentation des prévisions budgétaires
9. Nomination du ou des experts financiers des prochains états financiers (s'il y a lieu)
10. Ratification des modifications aux lettres patentes et/ou aux règlements généraux (s'il y a lieu)
11. Nomination d'un président et secrétaire d'élection
12. Élections
13. Propositions et commentaires des membres
14. Levée de l'assemblée

En espérant vous compter parmi nous le dimanche 3 décembre 2023 pour cette Assemblée générale annuelle, je vous prie d'accepter, cher membre, mes salutations distinguées.

David Théoret

Président de l'ASGPK par Intérim

**Mise en candidature pour le poste d'administrateur sur le Conseil d'administration**

Les membres actifs qui souhaitent se porter candidat comme administrateur doivent compléter et retourner leur bulletin de mise en candidature au plus tard le **2 décembre 2023** par courriel à president@asgpk.org ou à communication@asgpk.org.

Le bulletin de mise en candidature doit être complété par un membre actif (parent ayant un enfant inscrit au soccer en 2023 ou un joueur majeur de notre club) qui désire se porter candidat. Cette candidature doit être appuyée par trois (3) membres actifs en règle. Advenant un nombre insuffisant de candidatures pour combler les postes en élection, tout membre actif présent à l'assemblée générale du 3 décembre 2023 et n'ayant pas complété son bulletin de candidature au préalable, pourra être mis en nomination lors de la période d'élection. Les autres candidats sont élus par acclamation. Le bulletin de mise en candidature est disponible en annexe joint et sur le site Internet de l'ASGPK.

https://www.gpkoccer.com/fr/page/ca_asgpk.html

*Est considéré membre actif de l'ASGPK pendant une année, à compter de son inscription payée et non remboursée lors d'une des saisons d'activités de l'ASGPK, tous les joueurs d'âge mineur (ceux-ci sont représentés par un des parents légaux). Également reconnus les joueurs ayant dix-huit ans ainsi que tous les bénévoles reconnus.